

# SILICE : NE PAS REPRODUIRE L'ERREUR DE L'AMIANTE

Par Jacques CRESTA

- ▶ Député SRC des Pyrénées-Orientales
- ▶ Vice-président du conseil régional du Languedoc-Roussillon



**N**otre société a dû faire face à de nombreux défis pour répondre aux besoins de nos populations, notamment dans le domaine de la construction. Afin de répondre aux enjeux, nous avons eu recours à des matières premières qui avaient l'avantage d'être bon marché, abondantes et disponibles pour de multiples usages. Telles étaient les caractéristiques de l'amiante, qualifiée à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle de « fibre magique ». Malgré des signaux d'alarme précoces quant à son impact désastreux pour la santé, sa diffusion massive s'est étendue sans entrave pendant les trois premiers quarts du XX<sup>ème</sup> siècle. Un aveuglement qui allait causer des millions de décès évitables. Pour notre pays, l'amiante est responsable chaque année de plus de 5 000 maladies reconnues comme étant liées au travail, il s'agit de la deuxième cause de maladie professionnelle et de la première source en terme de coût.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à de nouveaux matériaux qui sont reconnus à l'échelle internationale comme des produits cancérogènes avérés : la silice en fait partie. Ce nom ne parle pas à la majorité d'entre nous, mais les professionnels connaissent bien ce produit, tout particulièrement ceux travaillant dans le bâtiment puisque ce minerai naturel, qui est le plus répandu dans l'écorce terrestre, se retrouve intégré aux matériaux de construction : le béton, la pierre, le mortier, le plâtre, le carrelage, la céramique, la brique, l'ardoise, le ciment... Sur la base du principe de précaution et pour ne pas reproduire l'erreur de l'amiante, les autorités sanitaires mettent en garde contre les effets sur la santé.

Devant ce nouveau risque sanitaire, les instances européennes envisagent de classer la silice comme produit cancérogène entraînant ainsi une réglementation très stricte quant à son utilisation. Les professionnels du bâtiment sont particulièrement inquiets concernant cette possible réglementation qui viendrait profondément bouleverser leur économie et leur manière de travailler. Cette crainte est d'autant plus grande que les contraintes imposées viendront accroître le coût de la construction

dans une période économique très tendue.

Aujourd'hui, il appartient en toute transparence et en concertation avec les professionnels d'établir une liste de matériaux comportant cette silice et d'établir un seuil d'exposition. Parallèlement, la médecine du travail devra assurer un suivi médical spécifique de ces salariés durant leur activité et à leur retraite. Des moyens devront être mis en œuvre sur les chantiers, permettant de réduire les effets de ce produit, et une information claire devra être donnée à toutes les personnes pouvant être en contact avec ces produits. De plus il apparaît que le port de masque de protection, car la silice sous la forme de poussière entre dans le corps par les voies pulmonaires, permet de réduire de manière importante les risques pour la santé.

**« (...) les instances européennes envisagent de classer la silice comme produit cancérogène entraînant ainsi une réglementation très stricte quant à son utilisation »**

Mais cette information et ces précautions doivent également être données aux consommateurs et pas uniquement aux professionnels, car nombreux sont nos concitoyens réalisant des travaux de construction par eux-mêmes. Il appartiendra parallèlement d'entamer des recherches scientifiques afin de substituer l'utilisation de la silice dans tous les produits et notamment les matériaux de construction.

Toutes ces mesures doivent être prises en concertation avec les entrepreneurs pour que ces derniers soient acteurs de la prévention et ne considèrent pas les restrictions seulement comme une contrainte économique, raison pour laquelle l'État avec ses services doit faire preuve de pédagogie et les accompagner dans cette démarche dans l'intérêt des salariés. ●

